

UNITÉ URBAINE UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Bulletin n° 425

Le 12 janvier 2023

ATTENTION- FFRS- OUTIL DE PRÉHENSION

Avez-vous reçu la formation adéquate par un formateur pair du STTP pour l'usage de l'outil de préhension?

Êtes-vous payé pour l'utilisation de l'outil de préhension?

Les valeurs de temps pour effectuer la livraison aux boîtes aux lettres rurale (BLR) avec l'outil de préhension sont plus avantageuses pour les FFRS.

Lors d'une vérification récente dans la base de données fournie par l'employeur, le STTP a constaté que **1754 itinéraires comptant des BLR n'utilisaient pas l'outil de préhension** pour la livraison.

Pourtant, certains de ces itinéraires utilisent l'outil de préhension depuis longtemps. Si le système indique que l'outil n'a pas été mis en place, cela signifie que ces itinéraires ne reçoivent pas la bonne rémunération.

Est-ce votre cas?

QUI DOIT UTILISER L'OUTIL DE PRÉHENSION?

- Les titulaires d'itinéraires qui ont reçu la formation approuvée par le STTP et la SCP.
- Les employées et employés de relève permanents et sur appel qui ont reçu cette même formation.

Les itinéraires qui ont plus de 12 BLR devraient utiliser un outil de préhension. Il s'agit d'une mesure de santé et de sécurité introduite dans un protocole d'entente signé par le Syndicat et la Société le 5 juin 2013.

QUEL TYPE DE FORMATION DOIS-JE RECEVOIR AVANT D'UTILISER L'OUTIL DE PRÉHENSION ?

Postes Canada doit vous faire suivre la formation prévue par une formatrice ou un formateur pair avant le début de toute utilisation de cet outil.

- La formation est **OBLIGATOIRE AVANT** de débuter l'utilisation de l'outil.
- L'utilisation de l'outil de préhension doit se faire avec **TOUTES** les composantes de celui-ci, y compris le support et la barre d'appui.



COMMENT PUIS-JE VÉRIFIER SI JE SUIS PAYÉ POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL DE PRÉHENSION?

Consultez l'annexe A de votre itinéraire. À la page 2, vous trouverez un tableau comme celui-ci :

VEHICLE REQUIREMENTS / EXIGENCES - VÉHICULE

The RSMC is required to provide a vehicle which meets the following minimum cargo capacity of : Le FFRS est tenu de fournir un véhicule qui offre une capacité de chargement minimale de:	50 cu. Ft / 1415 liters (with RMB) 50 pi.cu. / 1415 litres (avec BLR)
<ul style="list-style-type: none"> • Automatic transmission • Power windows • A metal roof top and accessory power outlet to accommodate a Canada Post sign and flashing light • The middle of passenger window sill that is between 38" and 45" inches from the ground • Maximum interior width of 56" inches • Fifth door / hatchback to allow for oversized and bulky items to be loaded (preferred). • Driver seat height adjustability (preferred) • Tilt Steering (preferred) 	<ul style="list-style-type: none"> • Boîte de vitesse automatique • Fenêtres à commande électrique • Toit en métal et prise de courant pour accessoires permettant l'installation de l'enseigne et des feux giratoires de Postes Canada • Le centre du rebord de la fenêtre du passager doit se situer à une hauteur de 38" à 45" pouces du niveau du sol • Largeur intérieure maximale de 56" pouces • Se porte / hayon arrière pour permettre le chargement d'articles volumineux et surdimensionnés (préférable). • Hauteur du siège du conducteur réglable (préférable) • Volant réglable (préférable)
RSMC Reaching Tool & Holder Implemented: L'outil de préhension & le Support pour l'outil de préhension mise en oeuvre:	No Non
This service includes in-town deliveries to box holders: Inclus la livraison au secteur desservi par cases postales:	YES Oui
*Refer to Appendix A of the RSMC Collective Agreement and CMS1202.11 - Appendix C & D * Se reporter à l'Annexe A de la convention collective des FFRS et SMS 1202,11 - Annexe C & D Unique Service Requirements: Particularités de ce service:	

QUE FAIRE SI LES INFORMATIONS NE SONT PAS EXACTES?

Allez voir votre superviseur afin de faire corriger la situation. Si la situation ne change pas, consultez votre syndicat et déposez un grief.

QUE FAIRE SI J'UTILISE L'OUTIL SANS AVOIR REÇU LA FORMATION?

Si vous utilisez l'outil sans formation ou que vous n'avez pas toutes les composantes requises pour l'utilisation de celui-ci, cessez immédiatement son utilisation jusqu'à ce que la situation soit corrigée. Avertissez aussitôt l'employeur qui devra vous fournir une ou un aide ergonomique afin de faire la livraison, adéquatement, de vos BLR jusqu'à ce que la formation requise soit complétée et que toutes les composantes vous ont aient été remises pour effectuer votre travail de façon sécuritaire.

Pour toute question concernant cette situation, n'hésitez pas à communiquer avec votre déléguée ou délégué syndical.

Solidarité,

Marc Roussel
Permanent syndical national
Santé et sécurité

2019/2023 Bulletin n° 425

MR/fc-sepb 225

